

Recours au Règlement—M. Nielsen

Je voudrais bien savoir qui est le député qui faisait tellement de bruit que je n'ai pu vous entendre? Vous n'êtes pas à blâmer, madame le Président, non plus que les fonctionnaires de la Chambre qui prennent place au bureau. Je vous signale qu'au moment où notre leader à la Chambre s'est levé et a tenté à deux ou trois reprises d'attirer votre attention et celle des députés, vous étiez prête à la lui accorder. Même si vous avez tenté par tous les moyens de la lui accorder, les députés ministériels ne vous l'ont pas permis; ils ont réussi à vous faire taire. Pourquoi donc aurions-nous forcé à se taire notre leader qui cherchait à avoir l'attention de la Chambre?

Des voix: Bravo!

M. Towers: J'ignore si, en l'occurrence, les députés ministériels étaient appuyés par les députés néo-démocrates qui, de toute façon, nous en avons déjà eu la preuve, ne se soucient guère de la démocratie, mais ce n'était sûrement pas nous qui cherchions à empêcher notre leader de parler. C'étaient les ministériels. Ils ne vous ont pas laissée conduire comme d'habitude les délibérations, madame le Président. J'ai estimé qu'il fallait faire consigner ce fait d'une façon claire et nette.

M. Smith: Madame le Président, j'avais espéré que vous auriez eu tôt fait de trancher la question, madame le Président, car ce qui se passe aujourd'hui à la Chambre a vraiment de quoi vous dégoûter. Il s'agit de la réputation d'un membre très dévoué des services du greffe. Les députés d'en face ont beau jeu d'utiliser toutes les ruses pour empêcher la Chambre de vaquer à ses occupations ordinaires, mais elle ne devrait pas aller jusqu'à mettre en doute la compétence d'un membre très dévoué des services du greffe. Ils savent très bien qu'il a annoncé les résultats du vote et ils devraient abandonner ces tracasseries de bas étage.

Des voix: Bravo!

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame le Président, les députés de l'opposition officielle ont clairement avoué aujourd'hui qu'ils entendaient mal. Je voudrais leur demander par votre intermédiaire, madame le Président, s'ils ont jamais appris à lire, puisque les voix pour et contre figurent dans le hansard.

Mme le Président: Les députés ont eu la chance de s'exprimer sur les deux derniers rappels au Règlement qu'a soulevés le représentant du Yukon (M. Nielsen). J'ai écouté attentivement sa défense et les interventions des autres députés. J'ai eu l'impression hier soir d'avoir respecté comme il se doit la procédure. Très souvent on peut surveiller l'heure et ne pas voir lorsqu'il est 10 heures tapant. Je sais bien que c'est ce qui s'est produit.

Quant à avoir donné la parole au ministre de l'Agriculture (M. Whelan), je croyais, et les députés en conviendront, remplir un ordre émanant du gouvernement; nous venions tout juste de nous prononcer sur la motion. Il y a d'autres questions en jeu, notamment un autre rappel au Règlement parce que

des députés n'ont pas entendu le greffier faire le décompte des voix. Je vais tâcher d'établir s'il n'y a pas eu quelque irrégularité, en l'occurrence.

Mais il arrive très souvent à la Chambre qu'au moment du décompte le vacarme empêche les députés d'entendre les résultats du scrutin. Il suffit, me semble-t-il, que la présidence annonce que la motion a été rejetée ou adoptée, ce que je n'ai pas manqué de faire hier soir.

Je vais prendre en délibéré les rappels au Règlement du député, car je veux réfléchir à tous ses arguments et étudier toute la procédure pour m'assurer que le Règlement a été suivi à la lettre.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

MESURE MODIFICATIVE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine) demande à présenter le bill C-666, tendant à modifier la loi sur les langues officielles.

Des voix: Expliquez-vous.

M. McKenzie: Madame le Président, la mesure que je propose a pour but d'étendre à toute la législation le principe du paragraphe 7 de la résolution adoptée par la Chambre des communes le 6 juin 1973 selon lequel un fonctionnaire ou un employé d'une société de la Couronne embauché avant l'entrée en vigueur de la Loi sur les langues officielles qui occupe toujours son poste peut continuer à remplir ses fonctions ou présenter sa candidature à d'autres postes sans que ses connaissances dans l'autre langue officielle ne soient retenues comme critère.

Ainsi, on pourrait rétablir le principe du mérite dans la Fonction publique, dans les Forces armées, à la GRC et au sein des 480 sociétés de la Couronne. Des fonctionnaires compétents ne resteraient plus confinés à leurs postes parce qu'ils n'arrivent pas à apprendre le français. Cette mesure ferait contrepois à celle du secrétaire d'État (M. Joyal), le bill C-398, qui vise à faire accepter de force le bilinguisme au secteur privé en imposant des amendes et des peines de prisons aux récalcitrants.

L'article 2 de la mesure que je propose empêcherait le gouvernement de prendre toutes mesures pour forcer le secteur privé à mettre en pratique les dispositions de la loi sur les langues officielles sans les présenter préalablement à la Chambre des communes où elles seraient dûment débattues et il éviterait aussi que le gouvernement libéral ne procède, comme il en a l'habitude, par décrets et à coup de directives secrètes.